

Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, organe des Nations Unies dont le Canada est l'un des vingt-huit membres, a tenu sa sixième session à Genève en juin et juillet 1967. Il a repris des travaux commencés antérieurement touchant un projet d'accord sur la responsabilité en cas de dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, sur l'aide à accorder aux astronautes et aux véhicules spatiaux et sur leur retour dans leur pays d'origine. L'Assemblée générale a demandé aussi au sous-comité d'étudier les problèmes juridiques relatifs à la définition de l'espace extra-atmosphérique et à son utilisation ainsi qu'aux corps célestes en général, en y ajoutant les moyens de communication dans l'espace. Cette démarche a fait suite aux négociations menées avec succès, lors de la cinquième session du sous-comité juridique, sur les principes dont les États devraient s'inspirer pour l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et autres corps célestes. Ces principes ont été inclus dans un traité que le Canada a signé le 27 janvier et ratifié le 10 octobre 1967. L'Assemblée générale a été saisie du rapport de la sixième session du sous-comité juridique qui, tout en ayant produit des résultats utiles n'a pourtant pas abouti à un accord complet. Il est donc à prévoir que l'Assemblée générale convoquera le sous-comité juridique à New York en mars 1968 pour qu'il reprenne ses travaux.

Réclamations

En mai, le ministre a annoncé que les gouvernements tchécoslovaque et roumain avaient accepté d'entamer des négociations en vue du règlement des réclamations de citoyens canadiens dont les biens ont été nationalisés ou confisqués. Trois sessions de négociations avec la Hongrie se sont déroulées en cours d'année et des mesures préliminaires ont été prises en vue de l'ouverture de négociations semblables avec la Pologne. En outre, la répartition des sommes perçues au titre du règlement des réclamations intervenu en 1966 avec la Bulgarie a été achevée. De même, les services diplomatiques canadiens ont aidé certains ressortissants à faire valoir leurs réclamations auprès d'autres pays.

Les Canadiens présentant contre la Tchécoslovaquie des réclamations en cours de règlement pour nationalisation de leurs biens ont été invités à les exposer en détail au ministère des Affaires extérieures avant le premier septembre en se servant des formules fournies par le ministère. A la demande d'un certain nombre de requérants, le délai d'envoi a été repoussé au 1^{er} janvier 1968. Le délai prévu pour la présentation des réclamations à la Roumanie avait tout d'abord été fixé au 15 septembre, mais il s'est révélé nécessaire aussi de le prolonger jusqu'au 15 janvier 1968. Des réclamations isolées à la Tchécoslovaquie et à la Roumanie ont été examinées par le ministère et il y a eu un échange de correspondance avec les intéressés en prévision de l'ouverture des négociations.

En cours d'année trois sessions de négociations ont eu lieu avec les autorités hongroises en vue d'un règlement des réclamations motivées par des nationalisations ou autres mesures similaires. (La première s'est tenue en janvier 1966.) Des fonctionnaires canadiens se sont rendus à Budapest en février et en novembre et des fonctionnaires hongrois sont venus à Ottawa en juin pour poursuivre les discussions. Un pas a été accompli vers le règlement des litiges mais un certain nombre de questions qui divisent les deux parties sont demeurées sans solution.